



Foussais-Payré

**PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 JUILLET 2025**

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de M. Jean-Marie ARNAUDEAU, Maire.

Etaient présents : MM. J.Marie ARNAUDEAU, Chantal RAGOT, Sylvie BLAUGY, Jacky COUTURIER, Pierre de ROSNY, Cathie GUILLEMET, J.Claude GUITTON, Myriam JOURDAIN, Delphine POUPIN, Clément RENAUDET, Jean ROBINEAU, J.Michel HENRY et Marc PEUROIS.

Etaient excusés : M. Joseph BAUDOUIN (pouvoir à J.Marie ARNAUDEAU)
Mme Nathalie BORDAT-TALON (pouvoir à J.Michel HENRY).

Secrétaire de séance : M. J.Claude GUITTON.

L'ordre du jour était le suivant :

- Approbation du PV de la réunion de conseil municipal du 23 juin 2025
- Versement de l'aide financière pour la réhabilitation du patrimoine architectural
- Amendes de police 2025
- Recomposition de l'organe délibérant de la Communauté de communes – répartition des sièges
- Questions diverses.

APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23/06/2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 23 juin 2025.

VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIERE POUR LA REHABILITATION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL

Afin de favoriser le lancement des travaux de restauration des centres anciens protégés, le Conseil Régional a décidé d'accompagner, sur la période 2020-2022, dix communes « Petites Cités de Caractère » à hauteur de 20 % d'un montant de travaux se situant entre 7 500 € et 50 000 €.

La commune a donc décidé, par délibération du 28 janvier 2020, de signer une convention de partenariat avec la Région Pays de la Loire et d'arrêter le taux de l'aide communale à 5 % sur les travaux retenus par la Région.

A ce jour 1 déposant a reçu l'accord de la Région. La commune peut donc procéder au versement de l'aide communale prévue selon le tableau ci-dessous :

SUBVENTIONS PCC - CENTRES ANCIENS PROTEGES				
NOM DU BENEFICIAIRE	ADRESSE DES TRAVAUX	MONTANT DES TRAVAUX	MONTANT SUBVENTION REGION (20 %)	MONTANT SUBVENTION COMMUNE (5 %)
PERROUD Xavier (SCI XCTP)	28 rue Mélusine	33 064.05 €	6 613.20 €	1 653.20 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à verser la subvention selon le tableau ci-dessus.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2025

Pour renforcer la sécurité des usagers, Monsieur le Maire propose la réalisation des aménagements suivants :

- Une écluse de stationnement de 2 places avec balisettes, rue François Viète, afin de limiter la vitesse des automobilistes, pour un montant de 2 415 € HT,
- Un chemin piétonnier reliant le lotissement de la Bouloserie au complexe sportif des Alleneaux, afin de sécuriser la circulation des piétons dans cette zone, pour un montant de 5 492.50 € HT.

(Cf. plans ci-dessous).



Les travaux d'un montant estimé à 7 907.50 € HT sont éligibles à une subvention à hauteur de 35 % au titre des amendes de police pour 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental la subvention au titre des amendes de police pour 2025.

RECOMPOSITION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE À FISCALITÉ PROPRE L'ANNÉE PRÉCEDANT CELLE DU RENOUVELLEMENT GÉNÉRAL DES CONSEILS MUNICIPAUX – RÉPARTITION DES SIÈGES

Dans la perspective des élections municipales en 2026, les communes et leur intercommunalité doivent procéder au plus tard le 31 août 2025 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du futur Conseil communautaire ;

CONSIDÉRANT que le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la Communauté de communes sont dorénavant déterminés librement par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres ;

CONSIDÉRANT qu'une application stricte de la règle de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base de leur population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002, augmentée des sièges attribués aux communes est de nature à apporter une proportionnalité suffisante au poids démographique de chaque commune membre de la Communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée ;

CONSIDÉRANT les avis favorables du Bureau Communautaire du 31 mars 2025, de la Conférence des Maires du 14 avril 2025 et de la délibération n°5 du Conseil communautaire 2 juin 2025, donnant un avis favorable sur la répartition de droit commun ;

Il est proposé d'appliquer la répartition de droit commun.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***DONNE un avis favorable sur la répartition du nombre des conseillers communautaires de la Communauté de communes selon les modalités suivantes :***

○ Répartition de Droit Commun

<i>Population INSEE</i>	<i>35 727</i>
<i>Ville la plus peuplée</i>	<i>Fontenay-le-Comte</i>
<i>Nombre de sièges</i>	<i>42</i>
<i>Nombre de communes</i>	<i>25</i>

<i>COMMUNE</i>	<i>Population municipale authentifiée</i>	<i>Nombre de sièges</i>
FONTENAY-LE-COMTE	13 806	17
DOIX LES FONTAINES	1 757	2
VELLUIRE-SUR-VENDÉE	1 366	1
LONGEVES	1 360	1
SAINT-MICHEL-LE-CLOUCQ	1 263	1
MOUZEUIL-SAIN-T-MARTIN	1 211	1
AUCHAY-SUR-VENDEE	1 176	1
PISSOTTE	1 144	1
FOUSSAIS-PAYRE	1 118	1
MERVENT	1 073	1
LANGON	1 050	1
SERIGNE	1 029	1
HERMENAULT	903	1
VOUVANT	823	1
SAINT-MARTIN-DE-FRAIGNEAU	820	1
ORBRIE	802	1
MONTREUIL	801	1
BOURNEAU	717	1
PETOSSE	684	1
POUILLE	643	1
SAINT-CYR-DES-GATS	549	1
SAINT-VALERIEN	543	1
MARSAIS-SAINTE-RADEGONDE	526	1
SAINT-LAURENT-DE-LA-SALLE	394	1
SAINT-MARTIN-DES-FONTAINES	169	1
TOTAL	35 727	42

- **DIT** que cette délibération sera transmise à la Préfecture de la Vendée et à la Communauté de communes pour information.

Questions diverses :

Nettoyage cimetière et lavoirs : Le groupe de bénévoles a procédé au désherbage du cimetière et au nettoyage des lavoirs. Jacky COUTURIER les en remercie.

Foyer des Jeunes : Une boîte à clés sera installée pour faciliter l'accès au local, à la demande du bureau. Malgré l'intervention du Sydev en 2022, l'éclairage situé sur le chemin longeant le local du Foyer des Jeunes demeure défaillant ; Contacter le Sydev pour l'installation de projecteurs led.

Le Secrétaire de séance
Jean-Claude GUITTON

Le Maire
Jean-Marie ARNAUDEAU

